

Le 8 mai 2020

INSTRUCTIONS LIÉES AU DÉCONFINEMENT

Suite aux dernières évolutions du COVID-19, et étant donné que vos associations accueillent des personnes et /ou organisent des activités avec des personnes, je vous prie de prendre connaissance de ce rappel des consignes de la semaine dernière ainsi que de nouvelles instructions détaillées ci-après.

Vos associations peuvent reprendre leurs activités à la condition essentielle qu'elles puissent respecter l'application des règles prévues dans cette circulaire.

Le respect de ces règles est essentiel et est soumis potentiellement au contrôle de l'administration de la COCOF et de l'inspection du travail. Si vous n'êtes pas en capacité de les respecter, vous ne pouvez pas remettre en route les activités concernées.

Ces mesures sont destinées à éviter la propagation du virus. Elles ont été établies en conformité avec les instructions du SPF Santé Publique.

N'hésitez pas à prendre contact avec vos gestionnaires au sein de l'administration de la COCOF si vous avez des difficultés dans l'application de cette circulaire.

1 – Quelles sont les règles préventives ?

Nous insistons sur le fait que les mesures préventives sont toujours et plus que jamais d'application et qu'il est indispensable de les respecter scrupuleusement pour éviter de nouvelles infections.

Les règles préconisées par le SPF Santé publique pour freiner la propagation du virus sont :

- Se laver **régulièrement** les mains avec de l'eau **et du savon** ;
- Éviter les contacts rapprochés (se donner la main, s'embrasser...);
- Ne pas se toucher le nez, les yeux, la bouche;
- Garder dans la mesure du possible une distance interpersonnelle d'un mètre et demi au minimum.
- Utiliser **toujours** des mouchoirs en papier ; un mouchoir ne s'utilise qu'**une seule fois** : il convient de le jeter directement après usage dans une **poubelle fermée**;
- Si vous n'avez pas de mouchoir en papier à portée de main, **éternuez ou tousssez dans le pli du coude**;
- Après avoir toussé ou éternué, il faut se laver les mains avec de l'eau et du savon liquide. Il faut également se sécher les mains avec des serviettes en papier ou un linge propre (à usage unique);
- Éviter les contacts étroits avec toute personne présentant des symptômes de maladie respiratoire;
- Restez à la maison en cas de signes de symptômes tels que température, toux, maladie respiratoire, douleur musculaire, nez qui coule, grosse fatigue et appeler le médecin.

2. Principes généraux relatifs à l'ouverture des services.

Dans le cadre de la réouverture de vos services et activités, il y a lieu de distinguer :

- les activités de groupe (soutien scolaire, cours d'alpha et FLE, formations...)
- les rendez-vous individuels menés par vos collaborateurs.

Les activités de groupe

Une première phase exploratoire relative à la reprise des activités de groupes doit être effectuée par votre association afin de répertorier vos locaux. Cela vous permettra de déterminer d'une part la taille des groupes que vous serez en mesure d'accueillir compte tenu de la superficie de vos locaux et des règles de distanciation à respecter (groupe de maximum 10 apprenants avec une superficie de 8m² pour le formateur et 4m² pour chaque apprenants) et d'identifier vos besoins en matériel (masques, gel hydro alcoolique) ou de petits travaux d'infrastructure (pose d'un plexiglas à l'accueil, réparation de sanitaires...).

Comme dans l'enseignement obligatoire, les activités de formation pourront reprendre en présentiel à partir du **18 mai 2020 dans la mesure où toutes les mesures de prévention sont rencontrées**. Toutes les activités développées en ligne peuvent être maintenues le temps nécessaire pour rassembler les conditions d'une réouverture physique, et par la suite en mixant du présentiel et du travail en ligne ou à domicile.

Concrètement, dans le cadre d'une réouverture au public, la disponibilité des aménagements et des équipements de protection, tant pour les apprenants que les travailleurs :

1. Affichage systématique de l'obligation pour toute personne entrant dans le bâtiment (apprenants et travailleurs) de se désinfecter les mains avec le gel hydro alcoolique mis à disposition ET de porter un masque ET de ne pas porter de gants ;
2. Installation de plexiglass sur les comptoirs des accueils quand ils existent ;
3. Balisage au sol à apposer afin de garantir les distances de sécurité devant les accueils et secrétariat, de même que dans les salles de cours fréquentées ;
4. Balisage des escaliers : un pour monter et un pour descendre chaque fois que c'est possible ;
5. Limitation à une personne (et rappel via affichage) des ascenseurs, des sas sanitaires, respect des distances physiques en toute circonstance ;
6. Mise à disposition de gel hydro alcoolique dans tous les accueils et à l'entrée de chaque salle de cours ;
7. Corollaire à l'exigence du port du masque pour toutes et tous, chacun.e pourra soit porter un masque fait maison, soit distribué par l'opérateur
8. Renforcement du nettoyage : poignées de portes, interrupteurs, boutons d'appel des ascenseurs et rampes d'escalier seront lavés plusieurs fois par jour avec un produit virucide, nettoyage deux fois par jour des tables de cours et des chaises
9. Renvoi chez lui de tout apprenant ou travailleur ne respectant pas les mesures de sécurité ou présentant des signes d'infection/de maladie (température, nez qui coule, douleur musculaire,...) et lui indiquer de contacter sans attendre son médecin généraliste. S'il n'est pas en mesure de le faire, le centre ou le service peut l'aider à appeler un médecin généraliste, le rassurer, assurer le suivi adéquat en fonction des conclusions du médecin.

Les rendez-vous individuels

Les contacts individuels essentiellement par téléphone ou mail ont souvent été maintenus et une permanence téléphonique assurée.

Une permanence physique devrait reprendre dans vos locaux d'activités à partir du 18 mai également même si les contacts par téléphone restent privilégiés en tenant compte des situations spécifiques de chaque bénéficiaire. Il importe de privilégier un maximum les rendez-vous plutôt que les permanences en évitant que trop de bénéficiaires soient présents en même temps dans un espace confiné.

Il est recommandé **d'espacer les moments d'entretien** pour assurer le nettoyage du local entre deux bénéficiaires mais également pour éviter trop de promiscuité. Dans la mesure du possible, demander à vos bénéficiaires de venir seul plutôt qu'avec un membre de la famille qui accompagne simplement.

Plus spécifiquement,

En ce qui concerne les membres du personnel :

- Se référer aux informations du site du Ministère de l'emploi : <https://emploi.belgique.be/fr/themes/coronavirus>
- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur le site spécialement consacré au COVID-19 : www.info-coronavirus.be et www.coronavirus.brussels ;
- les membres du personnel malades doivent rester chez eux. Ceux-ci doivent contacter par téléphone un médecin généraliste qui évaluera les mesures à prendre;
- Continuer à privilégier le télétravail là où la présence physique n'est pas indispensable, limiter un maximum les réunions physique et privilégier les réunions en téléconférence. Lorsque ce n'est pas possible, appliquer les mêmes règles que pour les formations de groupe.
- Privilégier une entrée unique et commune pour tout le monde (personnel, visiteurs et bénéficiaires).
- Les personnes à risque (âgées, asthmatiques, hypertendues,...) doivent redoubler de prudence. Les travailleurs ayant une personne à risque dans leur entourage peuvent continuer à travailler.
- les travailleurs ayant un membre de la famille qui présente les symptômes du Coronavirus doivent appeler le médecin.

En ce qui concerne les bénéficiaires :

- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur le site spécialement consacré au COVID-19 : www.info-coronavirus.be et www.coronavirus.brussels. S'assurer qu'elles soient visibles par les bénéficiaires;
- Présenter du gel hydro alcoolique devant chaque salle d'attente ou local d'activités et imposer aux bénéficiaires le lavage des mains ;
- Privilégier une entrée unique et commune pour tout le monde (personnel, visiteurs et bénéficiaires);
- S'assurer que les bénéficiaires se lavent régulièrement les mains avec du savon ou du gel hydro alcoolique, notamment à chaque entrée et sortie de l'établissement (transport commun, magasins, école...).
- Un bénéficiaire qui présente des symptômes doit être renvoyé chez lui et contacter sans attendre son médecin généraliste. S'il n'est pas en mesure de le faire, le service doit l'aider à appeler un médecin généraliste, le rassurer, assurer le suivi en fonction des conclusions du médecin généraliste. Le service doit également prendre des mesures afin que la personne n'entre pas en contact avec d'autres personnes au sein de l'établissement.

Pour plus d'informations :

Pour toute question du grand public, appelez le numéro suivant : 0800/14689.

Pour les professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur les sites <https://www.info-coronavirus.be/fr/> ou <https://epidemiology.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV.aspx> (SCIENSANO) ou <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-definition-de-cas-et-testing> (Testing)

Les informations spécifiques à Bruxelles ainsi que des affiches et outils de communication (spots, modules d'information pour publics spécifiques, banner, ...) sont disponibles en plusieurs langues sur le site www.iriscare.brussels et www.coronavirus.brussels.

En ce qui concerne le personnel, consultez le guide générique pour lutter contre la propagation du virus au Travail : <https://emploi.belgique.be/fr/themes/coronavirus/au-travail-en-toute-securite-pendant-la-crise-du-coronavirus-guide-generique-et>